



RÈGLEMENT DU PRIX « SERVIR »

Le Prix « Servir » a pour but de valoriser et de récompenser des actes de civisme, de courage ou de dévouement accomplis.

Le Rotary dispose, avec ce Prix Servir, de moyens particulièrement efficaces et médiatiques pour mettre en valeur les belles actions courageuses et généreuses qui s'accomplissent discrètement, chaque jour, près de nous.

Il est important que celui ou celle qui aura sauvé une vie ou un bien, ou qui aura consacré une partie de sa vie en faveur des enfants, des personnes âgées ou des handicapés, plus généralement des personnes en difficulté, soit honoré par le Rotary et reconnu par le public.

Tout club faisant partie du District 1520 du Rotary International peut présenter un(e) ou plusieurs candidat(e)s (il s'agit exclusivement de personnes physiques). Les Rotariens et les membres de leur famille ne peuvent être candidat.

Les documents à compléter sont à la disposition des clubs rotariens et de leurs membres sur le site internet du District 1520 et peuvent y être téléchargés. Ils comprennent :

- Le nom du (des) club(s) parrain(s)
- Les coordonnées du candidat, de la candidate
- Une brève biographie de celui, (celle)-ci
- Ses activités de service (des feuilles intercalaires, des photos, des documents vidéo... peuvent être joints au dossier)
- Les raisons pour lesquelles le(la) candidat(e) a été choisi(e) par le club
- Le nom et la signature du Président du club
- Le nom et la signature du secrétaire du club
- La date de la demande de participation au prix

La date limite du dépôt des dossiers est fixée chaque année Rotarienne.
Les dossiers peuvent être adressés :

- soit par courrier postal
- soit par fichier joint accompagnant un mail demandant leurs accusés de réception au responsable du Prix Servir au sein du comité du District 1520

La commission du Prix Servir au sein du comité du District 1520 est composée :

- Du Gouverneur du District en exercice
- Du Responsable de la commission du Prix Servir du District
- Du Gouverneur de l'année précédente
- Du Gouverneur élu

En cas d'empêchements, un gouverneur pourra être remplacé par un immédiat Past gouverneur.

Afin de faire leurs choix, les membres de la commission ont à leur disposition une synthèse de chaque dossier, élaboré par son responsable (ou par tout autre membre qui aura reçu la délégation de ce dernier). Ils peuvent consulter tous les documents relatifs aux dossiers reçus. Ils délibèrent au moins 30 jours avant la remise des prix, soit lors d'une réunion organisée par le Gouverneur, soit par tout autre moyen, en privilégiant les contacts informatiques. Les membres de la commission s'engagent à la plus grande discrétion sur les délibérations.

Tous les clubs parrains seront informés par le Gouverneur en exercice des résultats afin que les clubs parrains dont les candidats auront été retenus mettent tout en œuvre pour obtenir la présence de leurs candidats lors de la remise de ces prix.

Le nombre des prix attribués chaque année, ainsi que les sommes allouées, sont à la discrétion du Gouverneur en exercice après avis du responsable de la commission du Prix Servir au sein du comité du District 1520

Les prix sont décernés à l'occasion d'une séance plénière organisée par le District (par exemple, la Conférence de District). Lors de cette remise, le candidat reçoit un diplôme de participation au Prix Servir ainsi qu'un chèque.

Compte tenu de l'Ethique prévalant au sein du mouvement rotarien, les résultats ne peuvent donner lieu à aucune contestation.